



DOMAINE :	Élèves –Services à l'élève	En vigueur le :	23 janvier 2002
TITRE :	Enseignement à domicile ou à l'hôpital offert par le Conseil	Révisée le :	

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

La présente politique a pour objet d'indiquer les responsabilités des différents membres du personnel et des parents, tuteurs lorsqu'un enseignement à domicile doit être dispensé aux élèves qu'une maladie ou un accident peut temporairement retenir à la maison ou contraindre à l'hospitalisation.

Comme il est souhaitable que l'ensemble de la matière prévue au programme soit enseignée dans le cadre d'un programme dispensé à domicile, l'enseignement porte surtout sur les matières principales : les mathématiques et les langues au palier élémentaire et les cours assortis de crédits appropriés au palier secondaire.

POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) entend offrir un service d'enseignement à domicile lorsqu'un élève doit, à cause d'une maladie ou d'une blessure, demeurer à la maison ou à l'hôpital, ce qui risque de nuire à son cheminement académique.